

Comité Syndical du 16 décembre 2013

DELIBERATION N° CS 2013-12-80
Décision modificative n°2 au budget 2013

<p>Nombre de membres 75</p>			<p>L'an deux mil treize, le seize décembre à quatorze heures trente, L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie au siège du SYVADEC à Corte, sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président du SYVADEC.</p> <p>M. Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance.</p> <p>Cette réunion faisant suite à une première réunion le 5 décembre 2013 pour laquelle le quorum n'était pas atteint, le Comité peut valablement délibérer sans condition de quorum.</p>
En exercice	Présents	Votants	
74	07	07	
Présents :			
<p>Délégués titulaires: Mesdames : Messieurs : François TATTI, Pascal MINICONI, Xavier POLI, Jean PAJANACCI, Joseph PIETRI et Pascal MURACCIOLI.</p> <p>Délégués suppléants: Mesdames : Messieurs : François CASTELLOTTI.</p>			
Absents représentés			
<p>Mesdames : Messieurs :</p>			
Absents :			
<p>Mesdames : Emmanuelle DE GENTILI, Jeannie GHIPPONI, Isabelle MORACCHINI, Magali PIERLOVISI, Natacha PIMENOFF, Claire SUSINI, Isabelle BEGNINI et Nicole ALBERTINI-COLONNA.</p> <p>Messieurs : Guy ARMANET, Louis BRUSA, Paul GIUDICELLI, Jean-Jacques PADOVANI, Maurice PASQUALINI, Richard PELLEGRINI, Pierre PETROGNANI, Henri POYET, Dominique ROSSI, Ange ROVERE, Jean-Noël VALERY, Jean ZUCCARELLI, Emile ZUCCARELLI, Jean-Nicolas ANTONIOTTI, Jean-Louis AMIDEI, Etienne BASTELICA, Olivier CARTA, François CASASOPRANA, Alain COMBARET, François DOMINICI, Charles FAGGIANELLI, François FAGGIANELLI, Etienne FERRANDI, François GABRIELLI, Xavier LACOMBE, Ange PANTALONI, Antoine PARODIN, François PIERI, Simon RENUCCI, Alexandre SARROLA, François GIORGI, Pierre MARCELESI, Paul LIONS, Hyacinthe MATTEI, Pierre-François ANGELINI, Pancrace GUGLIELMACCI, Pierre GUIDONI, André MAURY, Ange-Pierre VIVONI, Eugène BETTELANI, José GIANZILY, Antoine FABIANI, Jean-Louis MASSIANI, Paul-Marie BARTOLI, Paul PERLA, Dominique FARELLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Georges GIANNI, Gilles GIOVANNANGELI, René SERRA, Joseph TAFANI, Louis MERIA, François COLONNA, Paul BELLAVIGNA, Jean-Pierre GIORDANI, Laurent PERALDI, Paul-François RAFFALLI, Claudy OLMETTA, Paul ANTONA et Guy DARRIET.</p>			
Convocation envoyée le : 06/12/2013		Certifié exécutoire,	
Affichage de la convocation (art. L 1211-10 du CGCT) le : 06/12/2013		après transmission en Préfecture le : 09 JAN. 2014 et de la publication de l'acte le : 09 JAN. 2014	

Objet : Décision modificative n°2 au budget 2013

Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée qu'afin d'ajuster le budget actuel, il est proposé d'inscrire les crédits suivants :

Dépenses Fonctionnement				Recettes Fonctionnement		
Article	Montant	Origine	Article	Montant	Origine	
678	Autres charges exception + 975 528,00		777	Amort Subvent. + 230 635,00		
611	Prestations de services - 566 699,00		7477	Sub Europoe + 27 558,00		
			7478	Eco-organismes + 140 636,00		
			7788	Produits exopt. + 10 000,00		
Total	+ 408 829,00		Total	+ 408 829,00		

Dépenses Investissement				Recettes Investissement		
Article	Montant	Origine	Article	Montant	Origine	
13911	Amort Subventions + 85 353,00		1641	Emprunt + 2 000 000,00	20128	
13912	Amort Subventions + 145 282,00		1321	Subvention - 35 440,00	20107	
275	Cautions + 10 800,00		1322	Subvention - 13 792,00	20086	
21318	Bâtiments + 1 100 000,00	20128				
2031	Frais d'études + 200 000,00	20128				
2158	Autres immobilisations + 409 333,00	20128				
Total	1 950 768,00		Total	+ 1 950 768,00		

Monsieur le Vice-président demande aux membres du Comité de bien vouloir procéder à l'inscription de l'ensemble des crédits ci-dessus explicités au budget 2013.

Ces explications entendues, Monsieur le Vice-président demande au Comité Syndical de se prononcer sur le présent rapport.

Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° CS 2013-02-08 en date du 20 février 2013 portant Budget primitif 2013,

VU la délibération n° CS 2013-06-48 en date du 20 juin 2013 portant décisions modificatives au budget primitif 2013,

VU le rapport du Vice-président portant "Décision modificative n°2 au budget 2013",

Considérant l'intérêt d'inscrire au budget primitif 2013 l'ensemble des crédits ci-dessus explicités,

Le Comité syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise le Président à inscrire l'ensemble des crédits ci-dessus explicités au budget 2013
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Corte, le 16 décembre 2013,
Extrait certifié conforme

Le Président

François TATTI



La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.